

PREMIER GOUVERNEMENT DE MAURICE DUPLESSIS

(DU 26 AOÛT 1936 AU 25 OCTOBRE 1939)



Roger Bédard

Source : Archives nationales du Québec

••• Procédure de modification constitutionnelle

1. Participant de la nature des conventions, le pacte fédératif ne peut être ni amendé, ni modifié, sans l'assentiment de toutes les parties, c'est-à-dire de toutes les provinces¹.

••• Partage des compétences

Principes généraux

2. Pour donner naissance à la fédération, les provinces ont consenti à céder à l'entité fédérale une certaine partie de leurs pouvoirs mais elles ont conservé, outre les pouvoirs législatifs non cédés,

leur entité politique et leur constitution particulière, et elles sont ainsi demeurées, dans la sphère qui leur est propre, des États souverains. Ce n'est pas du gouvernement central que découlent les pouvoirs et attributions des provinces ; c'est, au contraire, de l'accord de volontés des provinces qu'est né le gouvernement central².

3. La centralisation qu'on paraît désirer dans certains milieux adwerses aux droits des provinces est un mal national et social [...]. La prospérité du pays ne dépend pas d'une centralisation plus prononcée des pouvoirs législatifs. Au contraire, plus la législature sera en contact étroit avec les localités pour lesquelles il s'agit de légiférer, plus la législation aura chance d'être vraiment fructueuse³.

••• Politique intergouvernementale

Conduite des relations intergouvernementales

4. La province de Québec est prête à coopérer cordialement à l'établissement d'un système équitable et efficace d'assurance-chômage qui pourrait avoir une portée nationale, sans empiéter sur les droits et l'autonomie des provinces⁴.

1. Mémoire du gouvernement du Québec, audiences publiques de la *Commission royale des Relations entre le Dominion et les provinces*, 12 mai 1938, p. 4 (citation). Lorsqu'un paragraphe reprend intégralement une déclaration, cela est indiqué par l'expression « citation ». Dans tous les autres cas, il s'agit de paraphrases qui reprennent, le plus fidèlement possible, la position exprimée par le gouvernement.

2. *Ibid.*, p. 4 (citation).

3. *Ibid.*, p. 5 (citation).

4. Lettre de Maurice Duplessis à W. L. Mackenzie King, premier ministre du Canada, 30 décembre 1937 (citation).